

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 AVRIL 2024**

Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 29/03/2024

Le vendredi cinq avril deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia (arrivée à 19h20)	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel (arrivé à 19h20)		

Absent(e)s et excusé(e)s : Alain BARILLER, Anne DE JENLIS, Philippe LEFEUVRE, Vincent HOULLIERE, Julien BARRIER, Gérard LE ROY

Absent(e)s et non excusé(e)s : Eric PARIZEAU

Pouvoirs : d'Alain BARILLER à Daniel VANNIER, d'Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Philippe LEFEUVRE à Aline DAVOUST, de Vincent HOULLIERE à Laurette BOUCLY, de Julien BARRIER à Marc RENARD, de Gérard LE ROY à Thérèse MEZIERE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 17

Mme Thérèse MEZIERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/03/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Rappel du règlement : chaque conseiller est prié d'informer la DGS de son absence afin de s'assurer que le quorum sera atteint.

Ordre du Jour de la séance du vendredi 5 avril 2024 :

1- Finances Communales

- *Délibération admission en non-valeur des créances de faible montant – délégation de la compétence au maire*
- *Délibération ligne de trésorerie – choix de prestataire sous réserve retour des organismes financiers*
- *Délibération modificative demande de subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne – rénovation RPI Perrine-Dugué*
- *Délibération demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales et Mutuelle Sociale Agricole – rénovation RPI Perrine-Dugué*

2- Points et informations diverses

- *Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024*
- *Tenue des bureaux de vote des Elections Européennes du 9 juin 2024*
- *RPI avancement du projet (plan de financement - dossiers subventions) et premiers retours sur les 8 lots du marché*
- *Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste (calendrier travaux en régie)*

3 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

4 - Questions Diverses

FINANCES COMMUNALES

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT – DELEGATION DE LA COMPETENCE AU MAIRE

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-036

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Ce seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires

publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Aussi, afin de faciliter cette procédure comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne dépassant pas le seuil de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant ne dépasse pas le seuil de 100 € fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

DELIBERATION MODIFICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA RENATURATION DES COURS DE L'ECOLE PERRINE-DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-037

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-032 du 15/03/2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la proposition de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'octroi d'une subvention de 73 992 € dans le cadre de la renaturation des cours de l'école Perrine-Dugué.

Il indique également que par la délibération n° 2024-021 il avait été décidé de déposer une demande d'aide financière de 26 000 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du dispositif Contrat des Territoires pour la même opération.

Selon les estimations du Maître d'œuvre IPH INGENIERIE, le coût total HT des aménagements extérieurs s'élèvera à 93 640 €.

Etant donné que la commune est dans l'obligation de prendre en charge 20% du coût HT de l'opération, soit 20 000 €, et en tenant compte du montant de 26 000 € de la subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental, il convient d'ajuster le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne conformément au plan de financement actualisé comme suit :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	HT ou TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	93 640	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne			51%	47 640
Dépenses de fonctionnement			Conseil Départemental de la Mayenne-contrat de territoire			28%	26 000
			Total des ressources externes				73 640
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				20 000
Total des besoins	93 640		Total des ressources				93 640

Aussi, afin d'assurer une juste répartition des aides financières pour la renaturation des cours de l'école Perrine-Dugué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de remplacer le montant initial de la subvention à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par un nouveau montant de **47 640 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'octroi d'une subvention de 47 640 € dans le cadre de la renaturation des cours de l'école Perrine-Dugué ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

LIGNE DE TRESORERIE A 250 000 € - CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-038

Dans le cadre des investissements 2024 à venir, la commune envisage de solliciter un organisme bancaire pour ouvrir une ligne de trésorerie de 250 000 € afin d'optimiser la gestion des décalages de trésorerie et de limiter le recours à des financements moyen ou long terme pour des besoins ponctuels.

Pour rappel : répondant à des besoins de court terme, la ligne de trésorerie a une durée de 364 jours maximum. Elle peut être renouvelée.

Après la consultation de plusieurs organismes bancaires, deux propositions ont été reçues :

Dénomination	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Taux	EURIBOR 1 semaine + 0,65% L'EUR 1 semaine = 3,83% au 27/03/2024	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,30 % Index actuel = 3,923 %, flooré à 0	EURIBOR 3 MOIS + 0,40 % Index actuel = 3,92 % Taux actuel = 4,32 %
Commission d'engagement	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle	0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place	Néant
Tirage	Aucun montant minimum	Minimum 7 600 €	Seuil de déblocage 10 000 €
Frais de dossier	400 €	Néant	500 €

Il ressort de l'analyse des offres reçues que celle du Crédit Agricole, la moins onéreuse, correspond le mieux aux besoins de la commune. Il est donc proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de cet établissement bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €, et ce aux conditions suivantes :
Durée : 12 mois
Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,30 %, index actuel = 3,923 %, flooré à 0
Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place
Déblocage : Par le principe du crédit d'office
Frais de dossier : Néant
Minimum de tirage : 7 600 €
Calcul des intérêts : Sur 365 jours
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la signature du contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA RENOVATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE INCLUANT LA RENATURATION DES COURS D'ECOLE DU RPI PERRINE-DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-039

Rénovation et réaménagement de l'espace périscolaire au sein du site de l'école primaire Perrine-Dugué incluant la renaturation des deux cours, espaces également utilisés pour les activités périscolaires, dont le lancement des travaux est prévu en juillet 2024.

M. le Maire rappelle que le projet de l'aménagement des espaces périscolaires prévoit de pouvoir recréer des espaces dédiés à cette activité aujourd'hui installée dans une partie du restaurant scolaire. Une localisation peu favorable à la diversification de ces activités et qui impose des temps d'installation par le personnel municipal tous les jours. Le projet d'aménagement des espaces dédiés aux activités périscolaires intègre les cours et prévoit leur renaturation avec l'installation de jeux de proprioception, des activités de plein air et d'un espace permacole dont elles sont totalement dénuées aujourd'hui.

Actuellement sur les deux cours, une est entièrement goudronnée, vide de toute végétation et véritable îlot de chaleur l'été. Cette cour bénéficiera d'un aménagement complet végétalisé avec des jeux de motricité et des possibilités d'ateliers pédagogiques en extérieur. La deuxième cour, anciennement parking de l'équipe enseignante sera transformée en cour verte avec un jardin permacole en lien avec le projet alimentaire territorial et la transition écologique au niveau de la gestion de l'eau par récupération des eaux de pluie.

L'enjeu est donc aujourd'hui d'intégrer au cœur du site de l'école Perrine Dugué les activités périscolaires avec des espaces dédiés tant en intérieur qu'en extérieur, qui soient fonctionnels et dotés de tous les équipements, lieu de rangement, sanitaire nécessaires au projet éducatif territorial (PET) .

Pour rappel, la commune souhaite privilégier au travers du projet éducatif de territoire trois orientations que l'équipe d'animation aura à charge de développer en particulier lors des activités de l'accueil périscolaire au sein de cet équipement :

1. Le développement personnel de l'enfant, son autonomie, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques.
2. L'épanouissement de l'enfant, son implication et le respect de l'autre dans la vie en collectif par le biais d'activités et d'ateliers en lien avec la nature, le patrimoine, le sports et les jeux.
3. L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de difficultés sociales.

La version finale de l'Avant-Projet Définitif (APD), incluant le réaménagement des sanitaires, de l'espace d'activités périscolaires et de la renaturation des deux cours d'écoles a été finalisée fin décembre 2023.

Tableau de présentation du coût de l'ingénierie de maîtrise d'œuvre et de l'audit énergétique, des diagnostics subventionnés au titre du Fonds Vert :

Années	Désignation de l'Opération	Montant du programme HT	Montant TTC du Programme	Subventions Fonds Vert 2023	Autofinancement commune
2023	Assistance à Maitrise d'œuvre	63 000 €	75 600 €	32 000 €	35 600 €
2023	Audit Energétique	3 300 €	3 960 €		3 960 €
2023	Relevés topographiques	7 215 €	8 658 €		8 658 €
2023	Diagnostic amiante	3 022 €	3 626 €		3 626 €
TOTAL		76 357 €	91 844 €	32 000 €	51 844 €

Le coût total des travaux de rénovation et de réaménagement du site de l'Ecole Perrine Dugué est estimé à un montant de 900 575 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais des aléas de chantier, l'actualisation des tarifs et des frais divers à hauteur de 50 000 €, soit un montant total de 950 575,00 HT et de 1 140 000 € TTC.

Le coût total des travaux pour les espaces d'activités périscolaires est estimé à un montant de 200 000 € HT, incluant la renaturation des cours d'école.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre des aides aux activités périscolaires pour ce projet de réaménagement et de rénovation des espaces d'activités périscolaires au sein du site de l'École Perrine Dugué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de solliciter la Caisse d'Allocation Familiales pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la rénovation et du réaménagement de l'espace dédié aux activités périscolaires au sein du site de l'école primaire Perrine-Dugué ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE POUR LA RENOVATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE INCLUANT LA RENATURATION DES COURS D'ECOLE DU RPI PERRINE-DUGUE AU TITRE DU DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-040

Dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

Rénovation et réaménagement de l'espace périscolaire au sein du site de l'école primaire Perrine-Dugué incluant la renaturation des deux cours, espaces également utilisés pour les activités périscolaires, dont le lancement des travaux est prévu en juillet 2024.

M. le Maire rappelle que le projet de l'aménagement des espaces périscolaires prévoit de pouvoir recréer des espaces dédiés à cette activité aujourd'hui installée dans une partie du restaurant scolaire. Une localisation peu favorable à la diversification de ces activités et qui impose des temps d'installation par le personnel municipal tous les jours. Le projet d'aménagement des espaces dédiés aux activités périscolaires intègre les cours et prévoit leur renaturation avec l'installation de jeux de proprioception, des activités de plein air et d'un espace permacole dont elles sont totalement dénuées aujourd'hui.

Actuellement sur les deux cours, une est entièrement goudronnée, vide de toute végétation et véritable îlot de chaleur l'été. Cette cour bénéficiera d'un aménagement complet végétalisé avec des jeux de motricité et des possibilités d'ateliers pédagogiques en extérieur. La deuxième cour, anciennement parking de l'équipe enseignante sera transformée en cour verte avec un jardin permacole en lien avec le projet alimentaire territorial et la transition écologique au niveau de la gestion de l'eau par récupération des eaux de pluie.

L'enjeu est donc aujourd'hui d'intégrer au cœur du site de l'école Perrine Dugué les activités périscolaires avec des espaces dédiés tant en intérieur qu'en extérieur, qui soient fonctionnels et dotés de tous les équipements, lieu de rangement, sanitaire nécessaires au projet éducatif territorial (PET) .

Pour rappel, la commune souhaite privilégier au travers du projet éducatif de territoire trois orientations que l'équipe d'animation aura à charge de développer en particulier lors des activités de l'accueil périscolaire au sein de cet équipement :

1. Le développement personnel de l'enfant, son autonomie, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques.
2. L'épanouissement de l'enfant, son implication et le respect de l'autre dans la vie en collectif par le biais d'activités et d'ateliers en lien avec la nature, le patrimoine, le sports et les jeux .
3. L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de difficultés sociales.

La version finale de l'Avant-Projet Définitif (APD), incluant le réaménagement des sanitaires, de l'espace d'activités périscolaires et de la renaturation des deux cours d'écoles a été finalisée fin décembre 2023.

Tableau de présentation du coût de l'ingénierie de maîtrise d'œuvre et de l'audit énergétique, des diagnostics subventionnés au titre du Fonds Vert

Années	Désignation de l'Opération	Montant du programme HT	Montant TTC du Programme	Subventions Fonds Vert 2023	Autofinancement commune
2023	Assistance à Maitrise d'œuvre	63 000 €	75 600 €	32 000 €	35 600 €
2023	Audit Energétique	3 300 €	3 960 €		3 960 €
2023	Relevés topographiques	7 215 €	8 658 €		8 658 €
2023	Diagnostic amiante	3 022 €	3 626 €		3 626 €
TOTAL		76 357 €	91 844 €	32 000 €	51 844 €

Le coût total des travaux de rénovation et de réaménagement du site de l'École Perrine Dugué est estimé à un montant de 900 575 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais des aléas de chantier, l'actualisation des tarifs et des frais divers à hauteur de 50 000 €, soit un montant total de 950 575,00 HT et de 1 140 000 € TTC.

Le coût total des travaux pour les espaces d'activités périscolaires est estimé à un montant de 200 000 € HT, incluant la renaturation des cours d'école.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour les activités périscolaires, pour ce projet de réaménagement et de rénovation des espaces d'activités au sein du site de l'École Perrine Dugué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de solliciter la Mutuelle Sociale Agricole pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la rénovation et du réaménagement de l'espace dédié aux activités périscolaires au sein du site de l'école primaire Perrine-Dugué ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique le mercredi 29 mai 2024	<p>De nombreuses réunions ont eu lieu pour préparer le déroulement et surtout la sécurité de cette journée d'accueil de la flamme olympique à Sainte-Suzanne.</p> <p>Pour le déroulement de cette journée en plus des bénévoles et des services municipaux la mobilisation des élus va être nécessaire au regard du public attendu. Un dispositif de gendarmerie et de protection de la flamme important est également prévu.</p>	<p>Lors de cette journée, l'ensemble des élus sera sollicité pour assurer l'accueil et la gestion des sportifs et du public. Leur présence est requise en particulier sur les points d'accès à la commune au côté des bénévoles. Il est demandé aux élus de confirmer leur présence pour permettre d'organiser la gestion des points de filtrage et d'entrée de communes. Il faudra également des élus aux départ du parcours relais scolaire. Deux élus référents ont déjà été désignés pour le filtrage au point de départ du relais de la flamme.</p> <p>Pour l'accès au Château un filtrage est organisé par le Département sur la base des listes communiquées pour les entrées concernant la commune.</p>
Tenue des bureaux de vote des Elections Européennes du 9 juin 2024	<p>Les élus municipaux doivent assurer tenues des bureaux de votes lors des élections. Les prochaines élections pour la désignation des députés européens sont prévues le dimanche 9 juin 2024.</p>	<p>Pour le bureau de vote de Chammes la présidence sera assurée par Didier Echivard et Aline Davoust.</p> <p>Pour le bureau de Sainte Suzanne la présidence sera assurée par Michel Galvane et Vincent Houllière.</p> <p>Il convient de procéder à l'organisation de la tenue des bureaux de vote et d'établir la liste des élus qui participeront à cette organisation pour les deux bureaux.</p>
RPI Perrine-Dugué : avancement du projet (plan de financement – dossiers subventions) et premiers retours sur les 8 lots du marché	<p>Les premiers dossiers de demandes de subvention viennent d'être déposés auprès de la préfecture pour ce qui concerne le DETR/DSIL et le Fonds Vert et auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le volet renaturation des cours d'école.</p> <p>Les marchés de consultation auprès des entreprises ont été mis en ligne.</p>	<p>A ce jour plus de 40 entreprises ont retiré des dossiers pour les huit lots que compte le marché.</p> <p>Une réunion a eu lieu avec la Directrice d'école pour commencer à travailler sur les scénarios de gestion de l'activité pédagogique durant l'année de travaux imposant des transplantations de classes. Le scénario retenu qui permettrait une gestion simplifiée et sécurisé est l'utilisation des deux anciens logements récupérés auprès de Mayenne Habitat dans le bâtiment central dont l'un d'entre eux a vocation à accueillir les activités de la classes patrimoine.</p>
Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste (calendrier travaux en régie)	<p>La poste vient de confirmer au conseil municipal le calendrier et la nature des travaux de rénovation du bureau de poste qui seront réalisés en fin d'année 2024. Il nous a également été précisé la répartition des frais entre ce qui relève :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de l'exploitation à la charge de la Poste	<p>Le bureau de poste devrait faire l'objet d'une fermeture de trois mois de fin septembre à mi-décembre. Le chantier débutera lors de la dernière semaine de septembre pour se finir à la mi-décembre.</p> <p>La poste procédera au réaménagement complet de l'espace client, des locaux du personnel et de la gestion du courrier.</p>

- de la rénovation du bâtiment à la charge du propriétaire (la Commune)

La commune procédera aux travaux de toiture et de la façade, du distributeur automatique de billets, aux changements des huisseries, du chauffage, des sanitaires, de l'arrivée d'eau et de l'électricité. Ces travaux seront réalisés en application des règles d'urbanisme pour ce bâtiment du 19^{ème} situé en secteur protégé.

Montant estimé des travaux pour la commune à environ 50 000 € hors intervention du chantier maçonnerie qui sera réalisé par les services techniques.

Il faudra interroger La Poste sur le fonctionnement du bureau lors des travaux.

Gestion des points de compostage

Compte tenu des récents événements concernant les composteurs, la 3C constate que beaucoup de personnes les utilisent bien qu'ayant un jardin et viennent parfois de loin pour déposer leurs biodéchets ainsi que leurs déchets verts. Les composteurs se remplissent extrêmement rapidement et les usagers continuent de déposer leurs biodéchets autour et dessus malgré les panneaux d'informations.

L'installation de nouveaux composteurs ne sera assurée que si un référent a été désigné, sinon les personnes devront déposer leur biodéchets en déchetterie.

Pour ce qui concerne le point de compostage de la cantine, il sera géré par les agents du service scolaire. Ce point sera sécurisé avec des temps d'ouverture et testé sur une période d'un trimestre pour voir la gestion des déchets produits et les besoins d'apports en matière sèche.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
19/03/2024	2024-003	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées C n°401 et 402, sises 8 et 10 rue des Coëvrons, classées zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 5 avril 2024 est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Thérèse MEZIERE




Le Maire,
Michel GALVANE

